

LETTRE-AVENANT

Souscripteur

FEDERATION FRANCAISE DE TIR
38 Rue Brunel
75017 PARIS

POLICE ALLIANZ ASSURANCES / 5R0631 / 41995201

D'un commun accord entre les parties, à effet du 1^{er} septembre 2012 il est ~~est~~ précisé que dans la rubrique des activités garanties en :

TITRE I - ACTIVITES GARANTIES (voir page 4 des Conditions particulières)

En remplacement du texte suivant : « les opérations de chargement et rechargement de munitions, effectuées conformément aux dispositions prévues à cet effet par les textes légaux en vigueur ».

Devient désormais : « les opérations de nettoyage et d'entretien des armes, le rechargement et le déchargement de munitions doivent être **OBLIGATOIREMENT** effectués par le tireur **seul**, dans un local dont il se sera préalablement assuré qu'il est bien approprié à ces opérations que ce soit à son domicile ou dans un club affilié et ce, dans le respect des textes légaux en vigueur ».

Toutes les clauses et conditions du contrat restent inchangées.

Fait, à Paris le 17 septembre 2012

LA COMPAGNIE

Allianz IARD

Société anonyme au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris

Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris

Serge LEGROUX

LE SOUSCRIPTEUR